

Objet :

Route départementale n° 105 - Commune de Saint-Georges-le-Gaultier
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de
renouvellement de la conduite AEP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 26_3032 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Gwenaël Brunel, Chef du bureau gestion et entretien du domaine public,

Vu l'information transmise au Maire de Saint-Georges-le-Gaultier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement de la conduite AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105, hors agglomération de Saint-Georges-le-Gaultier,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 26_3840 du 10 juin 2026 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise CISE TP, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Saint-Georges-le-Gaultier, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,

Le Chef du bureau Gestion et entretien du domaine public,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 17 JUIL. 2026


Gwenaël BRUNEL